



6 janvier 2020

Objet : **Roadtrek Sprinter Van - Problème relié au siège de la deuxième rangée**
Transports Canada 2019-309

Le présent avis vous est envoyé conformément aux exigences de la *Loi sur la sécurité automobile*. La présente a pour but de vous informer que votre véhicule est susceptible d'être non conforme aux exigences du *Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles* et que la non-conformité pourrait porter atteinte à la sécurité humaine. Nos dossiers indiquent que vous auriez acheté un véhicule récréatif Roadtrek RV construit sur un châssis Mercedes 3500 d'Erwin Hymer Group North America, Inc. (précédemment connu sous le nom de Roadtrek Motorhomes, Inc.) (« EHGNA »), équipé d'un ou de deux fauteuil(s) de capitaine de deuxième rangée avec ceintures de sécurité intégrées (dans les deux cas, « le produit rappelé » et collectivement les « produits rappelés ») pouvant ne pas satisfaire à certaines exigences minimales du Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles du Canada. Par conséquent, il est possible que ces sièges de deuxième rangée ne puissent résister à certains impacts impliquant un ou plusieurs véhicule(s). En cas d'accident, les sièges de deuxième rangée peuvent ne pas offrir une protection adéquate aux passagers occupant ces sièges, augmentant ainsi leur risque de lésions corporelles.

Veillez noter qu'en vertu d'une ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « Cour »), le 3 juillet 2019, RT Acquisition Corp¹ (« l'acheteur ») a acquis la quasi-totalité des actifs liés à l'ancienne entreprise « Roadtrek » d'EHGNA. Dans le cadre de cette transaction, la Cour a approuvé une convention d'achat d'actifs qui, entre autres, prévoyait que l'acquisition par l'acheteur des actifs susmentionnés excluait expressément toute responsabilité ou obligation liée aux produits rappelés.

Des mesures correctives nécessitent le retrait de la ou des ceintures de sécurité pour tous les produits rappelés et l'application d'une étiquette indiquant que le siège de la deuxième rangée ne doit pas être occupé pendant que le véhicule est en mouvement.

Pour bénéficier de cette mesure corrective à titre de service gratuit, veuillez contacter le service après-vente de votre concessionnaire et prendre rendez-vous. Si vous ne savez pas où se trouve le concessionnaire Roadtrek le plus près de chez vous, veuillez envoyer un courriel à receiverrecall@roadtrekinc.com pour plus d'informations.

Roadtrek, Inc. n'assume aucune responsabilité légale pour les produits rappelés et fournit ce service conformément à une entente avec Alvarez & Marsal Canada Inc., le séquestre désigné par le tribunal (le « séquestre »). Les instructions ainsi que les pièces liées aux mesures correctives devront être expédiées au concessionnaire avant votre arrivée. L'exécution de ladite mesure corrective devrait prendre moins d'une (1) heure. Par contre, plus de temps pourrait être nécessaire selon les disponibilités du concessionnaire.

¹Après la clôture, l'acheteur a changé son nom pour Roadtrek, Inc.

Le séquestre vous conseille fortement de ne laisser aucun passager s'asseoir sur les sièges de la deuxième rangée pendant que le véhicule est en mouvement.

La réglementation fédérale canadienne exige que tout loueur de véhicules recevant cet avis de rappel doit en transmettre une copie au locataire dans les dix jours. Si vous n'êtes plus propriétaire du véhicule, veuillez en informer le séquestre directement par courriel à l'adresse ci-dessous.

Pour toute question supplémentaire, contactez le séquestre par courriel à EHGNAreceiver@alvarezandmarsal.com ou par téléphone au 1 844 843-7070.

Je vous prie d'accepter, Monsieur ou Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Alvarez and Marsal Canada Inc.
en sa qualité de séquestre désigné par le tribunal et de gestionnaire
d'Erwin Hymer Group North America, Inc.
et non à titre personnel